



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-103

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2026-04-20-00005 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH37-146?? Portant autorisation d'extension non importante d'une place au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Des Sylves », géré par le Centre Hospitalier du Chinonais, portant sa capacité totale de 56 places à 57 places. (4 pages) Page 3
- R24-2026-04-15-00001 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA37-148?? Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Grands Chênes », géré par la Fondation Partage et Vie, sans changement de sa capacité totale de 115 places. (6 pages) Page 8
- R24-2026-04-20-00006 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH41-170?? Portant autorisation de création de 3 sites secondaires situés à ROMORANTIN-LANTHENAY et LAMOTTE-BEUVRON et rattaché au Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), sans changement de sa capacité totale de 120 places. (7 pages) Page 15
- R24-2026-04-08-00009 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA37-034?? Portant autorisation de diminution de 4 places habilités à l'aide sociale par transfert de places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » à CHAMBRAY-LES-TOURS vers l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS, gérés par la Société Anonyme (SA) EMEIS, sans changement de la capacité totale de 96 places. (4 pages) Page 23
- R24-2026-04-08-00008 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA37-035?? Portant autorisation : ??- De transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS, géré par la Société Anonyme (SA) EMEIS, sans changement de la capacité totale de 100 places. ??- D'ouverture de 4 places habilités à l'aide sociale par transfert de places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » à CHAMBRAY-LES-TOURS vers l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS, gérés par la Société Anonyme (SA) EMEIS. (5 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-20-00005

ARRETE N° 2025-DOMS-PH37-146

Portant autorisation d'extension non importante
d'une place au sein de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) « Des Sylves », géré par le
Centre Hospitalier du Chinonais, portant sa
capacité totale de 56 places à 57 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place au sein de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Des Sylves », géré par le Centre
Hospitalier du Chinonais, portant sa capacité totale de 56 places à 57 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2014-OSMS-PH37-0121 en date du 16 octobre 2014 portant autorisation de transformation de 8 places d'internat en 8 places d'accueil de jour à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Centre Hospitalier du Chinonais, sis route départementale 751, lieudit « Les Sylves », 37500 SAINT-BENOIT-LA-FORÊT, gérée par le Centre Hospitalier du Chinonais

CONSIDÉRANT l'élargissement du public accompagné dans les orientations stratégiques de l'établissement validé dans le cadre du CPOM

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante d'une place au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Des Sylves », géré par le Centre Hospitalier du Chinonais, répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier du Chinonais, pour l'extension non importante d'une place au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Des Sylves ».

La capacité totale de l'établissement est portée à **57 places**.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DU CHINONNAIS

N° FINESS : 37 000 060 6

Code statut juridique : 13 (Établissement public communal hospitalier)

Entité Établissement : MAS « DES SYLVES »

N° FINESS : 37 000 260 2

Adresse : Route départementale 751 – 37500 SAINT-BENOIT-LA-FORÊT

Code catégorie établissement : 255 (MAS)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Capacité autorisée : **24 places**

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **24 places**

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : **8 places**

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 46 (Tous modes d'accueil avec et sans hébergement)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : **1 place**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 avril 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2025-DOMS-PH37-146 enregistré le 20 avril 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-15-00001

ARRETE N° 2025-DOMS-PA37-148

Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Grands Chênes », géré par la Fondation Partage et Vie, sans changement de sa capacité totale de 115 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Grands Chênes », géré par la Fondation Partage et Vie, sans changement de sa capacité totale de 115 places.

La Présidente du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 14 avril 2016 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une Fondation reconnue d'utilité publique

VU l'appel à candidatures lancé le 4 avril 2025 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées

VU le dossier de candidature déposé le 03 juillet 2025 par la Fondation Partage et Vie pour l'EHPAD « Les Grands Chênes »

VU l'avis favorable pour votre dossier émis par les membres de la commission de sélection réunis le 02 octobre 2025

VU le courrier de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 27 octobre 2025 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département de l'Indre-et-Loire porté par l'EHPAD « Les Grands Chênes »

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par L'EHPAD « Les Grands Chênes » en partenariat formalisé avec l'EHPAD « Henry Dunant » à Tours et la Fédération ADMR répond aux besoins du territoire d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Partage et Vie pour mettre en œuvre un Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD « Les Grands Chênes ».

L'EHPAD « Les Grands Chênes » reste autorisé à hauteur de 115 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION PARTAGE ET VIE

N° FINESS : 92 002 856 0

Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Établissement : EHPAD « LES GRANDS CHÊNES »

N° FINESS : 37 000 517 5

Adresse : 13 Rue de le Résidence – 37300 JOUE-LES-TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCD TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 88 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 19 places non habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 8 places non habilitées à l'aide sociale

Triplet attaché à la mission du CRT de cet établissement :

Code discipline : 412 (Centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les territoires suivants :

ARTANNES-SUR-INDRE	SAINT-BRANCHS	DRUYE
AZAY-LE-RIDEAU	SAINTE-CATHERINE-DE-	JOUE-LES-TOURS
BREHEMONT	FIERBOIS	LA RICHE
CHEILLE	SORIGNY	NOTRE-DAME-D'OE
ESVRES	THILOUZE	PARÇAY-MESLAY
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	TRUYES	ROCHECORBON
LIGNIERES-DE-TOURNAINE	VALLERES	SAINT-AVERTIN
MONTBAZON	VEIGNE	SAINT-CYR-SUR-LOIRE
MONTS	VILLAINES-LES-ROCHERS	SAINT-GENOUPH
PONT-DE-RUAN	VILLEPERDUE	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
RIGNY-USSE	BALLAN-MIRE	SAVONNIERES
RIVARENNES	BERTHENAY	TOURS
SACHE	CHAMBRAY-LES-TOURS	VILLANDRY
	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	

ARTICLE 6 : Cet établissement est partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour une capacité de 10 places.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général adjoint des solidarités du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 15 avril 2026

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

N° 2025-DOMS-PA37-148 enregistré le 15 avril 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-20-00006

ARRETE N° 2025-DOMS-PH41-170

Portant autorisation de création de 3 sites secondaires situés à ROMORANTIN-LANTHENAY et LAMOTTE-BEUVRON et rattaché au Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), sans changement de sa capacité totale de 120 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création de 3 sites secondaires situés à ROMORANTIN-LANTHENAY et LAMOTTE-BEUVRON et rattaché au Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), sans changement de sa capacité totale de 120 places.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH41-057 en date du 24 octobre 2025 portant autorisation de transformation de 3 places d'internat en 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) portant sa capacité totale de 117 places à 120 places

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU la demande de l'Association APAJH en date du 07 juillet 2025 sollicitant une visite de conformité pour l'ouverture des nouveaux locaux du DAME « Joseph Perrin »

VU la visite de conformité ayant eu lieu le 08 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le projet de création de 3 sites secondaires situés à ROMORANTIN-LANTHENAY et LAMOTTE-BEUVRON et rattaché au Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour la création 3 sites secondaires situés à ROMORANTIN-LANTHENAY et LAMOTTE-BEUVRON et rattaché au Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin ».

La capacité totale de la structure reste fixée à 120 places réparties sur 6 sites géographiques comme suit :

- Site principal : DAME « Joseph Perrin » à VOUZON (n° FINESS : 41 000 032 7) : **23 places** ;

- Site secondaire : DAME « Joseph Perrin » à ROMORANTIN-LANTHENAY (n° FINESS : 41 000 876 7) : **35 places** ;
- Site secondaire : DAME « Joseph Perrin » à ROMORANTIN-LANTHENAY (n° FINESS : en cours de création) : **37 places** ;
- Site secondaire : DAME « Joseph Perrin » à LAMOTTE-BEUVRON (n° FINESS : en cours de création) : **6 places**
- Site secondaire : DAME « Joseph Perrin » à LAMOTTE-BEUVRON (n° FINESS : en cours de création) : **12 places**
- Site secondaire : UEMA « École maternelle des Tuileries » à ROMORANTIN-LANTHENAY (n° FINESS : 41 001 146 4) : **7 places**.

Le DAME « Joseph Perrin » est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

La répartition des capacités, par site et entre sites, est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH 41

N° FINESS : 41 000 725 6

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : DAME « JOSEPH PERRIN » (Site principal)

N° FINESS : 41 000 032 7

Adresse : 396 Rue Joseph Perrin- 41600 VOUZON

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **10 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **2 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **7 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **4 places**

Entité Etablissement : DAME « JOSEPH PERRIN » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 876 7

Adresse : 5 rue Jules Ferry – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **23 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **12 places**

Entité Etablissement : « DAME JOSEPH PERRIN » (Site secondaire)

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 7 Boulevard Lyautey – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **5 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **32 places**

Entité Etablissement : « DAME JOSEPH PERRIN » (Site secondaire)

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 22 Rue des Fougères – 41 600 LAMOTTE-BEUVRON

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **6 places**

Entité Etablissement : » DAME JOSEPH PERRIN » (Site secondaire)

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 28 Rue des Gênets – 41 600 LAMOTTE-BEUVRON

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **8 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **4 places**

Entité Etablissement : UEMA ECOLE MATERNELLE LES TUILERIES

N° FINESS : 41 001 146 4

Adresse : 14 rue Auguste Vacher – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **7 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Banner - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 avril 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2025-DOMS-PH41-170 enregistré le 20 avril 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-08-00009

ARRETE N° 2026-DOMS-PA37-034

Portant autorisation de diminution de 4 places habilités à l'aide sociale par transfert de places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » à CHAMBRAY-LES-TOURS vers l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS, gérés par la Société Anonyme (SA) EMEIS, sans changement de la capacité totale de 96 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de diminution de 4 places habilités à l'aide sociale par transfert de places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » à CHAMBRAY-LES-TOURS vers l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS, gérés par la Société Anonyme (SA) EMEIS, sans changement de la capacité totale de 96 places.

La Présidente du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 25 octobre 2023 portant renouvellement et cession d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE à PUTEAUX, au profit de la Société Anonyme ORPEA, par voie de fusion-absorption, d'une capacité totale de 96 places ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 10 juin 2025 actant le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour l'ensemble de ses établissements situés dans le département de l'Indre-et-Loire

VU le Schéma Départemental Unique des Solidarités d'Indre-et-Loire en vigueur

VU la demande de l'établissement en date du 4 novembre 2025 sur la répartition des places habilitées à l'aide sociale entre les deux EHPAD EMEIS d'Indre-et-Loire

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de l'offre répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Société Anonyme (SA) EMEIS pour la diminution de 4 places habilitées à l'aide sociale par transfert de places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » à CHAMBRAY-LES-TOURS vers l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 96 places dont 94 places en hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire. L'établissement est donc habilité partiellement à l'aide sociale pour 5 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 5 mars 2023. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA EMEIS

N° FINESS : 92 003 015 2

Code statut juridique : 73 (Société anonyme)

Etablissement : EHPAD « LA RÉSIDENCE DU PARC »

N° FINESS : 37 000 846 8

Adresse complète : 12 Allée des Tilleuls - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS/PCD TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **57 places dont 5 places habilités à l'aide sociale**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

Capacité autorisée : **37 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

Capacité autorisée : **2 places**

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- D'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Délégué Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 08 avril 2026

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

N° 2026-DOMS-PA37-034 enregistré le 08 avril 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-08-00008

ARRETE N° 2026-DOMS-PA37-035

Portant autorisation :

- De transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS, géré par la Société Anonyme (SA) EMEIS, sans changement de la capacité totale de 100 places.
- D'ouverture de 4 places habilités à l'aide sociale par transfert de places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » à CHAMBRAY-LES-TOURS vers l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS, gérés par la Société Anonyme (SA) EMEIS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation :

- De transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS, géré par la Société Anonyme (SA) EMEIS, sans changement de la capacité totale de 100 places.
- D'ouverture de 4 places habilités à l'aide sociale par transfert de places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » à CHAMBRAY-LES-TOURS vers l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS, gérés par la Société Anonyme (SA) EMEIS.

La Présidente du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil département de l'Indre-et-Loire en date du 10 juin 2025 actant le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour l'ensemble de ses établissements situés dans le département de l'Indre-et-Loire.

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 06 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS, géré par la SA ORPEA – SIÈGE SOCIAL à PUTEAUX, d'une capacité totale de 100 places

VU le Schéma Départemental Unique des Solidarités d'Indre-et-Loire en vigueur

VU la demande de l'établissement en date du 4 novembre 2025 sur la répartition des places habilités à l'aide sociale entre les deux EHPAD EMEIS d'Indre-et-Loire

VU la demande de l'établissement en date du 13 juin 2025 sur la transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Choiseul » à TOURS

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de l'offre répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.214-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Société Anonyme (SA) EMEIS pour l'ouverture de 4 places habilités à l'aide sociale par transfert de places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » à CHAMBRAY-LES-TOURS vers l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS et pour la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Choiseul » à TOURS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 100 places dont 99 places en hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire. L'établissement est donc habilité partiellement à l'aide sociale pour 4 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA EMEIS

N° FINESS : 92 003 015 2

Code statut juridique : 73 (Société anonyme)

Etablissement : EHPAD « RÉSIDENCE CHOISEUL »

N° FINESS : 37 010 249 3

Adresse complète : 24 Allée du Trianon – 37100 TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCD TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **88 places dont 4 places habilités à l'aide sociale**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

Capacité autorisée : **11 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **1 place**

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- D'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Délégué Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 08 avril 2026

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

N° 2026-DOMS-PA37-035 enregistré le 08 avril 2026